

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_172-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021

DEL 2021.07.12/172

Thème :

SPORTS

Objet :

Comité régional du ski :
ajustement de la subvention
2021 / avenant à la
convention d'attribution

Convocation :

Date : 06/07/2021

Affichage : 06/07/2021

Nombre de membres du
conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 24

Nombre de

suffrages

exprimés : 32

Le **Lundi 12 juillet 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Éliisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Maud GADE, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Christian JULLIEN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à René MICHEL
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Corinne FAURE-BRAC
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Maryse XAUSA FRANÇOIS donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Elie HAMDANI donnant pouvoir à Natalia SERTOOUR
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Christian JULLIEN, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Elie HAMDANI, Francine DAERDEN

Absents :

Gabriel LEON

Secrétaire de séance : Yoann LAGIER

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_172-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

Rapporteur : Yoann LAGIER

- VU** le code du sport réglementant la pratique sportive en France,
- VU** la délibération N°DEL 2018.12.19/193 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat au profit du comité régional de ski Alpes-Provence,
- VU** la délibération N° DEL 2021.03.10/28 du 10 mars 2021, qui porte attribution des subventions aux associations et clubs sportifs,

CONSIDÉRANT que la ville de Briançon, soucieuse d'améliorer les conditions d'entraînement de ses athlètes consacre une grande partie de ses moyens financiers au développement et à la rénovation des infrastructures sportives du parc des sports,

CONSIDÉRANT que la ville de Briançon souhaite par conséquent réduire en partie sa contribution financière destinée au fonctionnement du pôle Espoir interrégional,

CONSIDÉRANT que cette baisse de la subvention communale pourrait être compensée par une aide plus importante de la communauté de commune du Briançonnais,

CONSIDÉRANT que M. Jean-Paul CARLHIAN, Président du comité régional de ski Alpes-Provence a approuvé les dispositions de l'avenant n°1,

CONSIDÉRANT les travaux de la commission « vie quotidienne-Jeunesse & Sports », réunie le 9/07/2021,

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_172-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les dispositions de l'avenant n°1 à la convention de partenariat signée entre « le comité régional de ski Alpes-Provence » et la Ville de Briançon annexé à la présente délibération portant attribution d'une subvention de 5 000 € et non de 10 000 € pour la saison 2021/2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2021.07.12/172

PUBLIÉE LE : **15 JUL. 2021**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Arnaud MURGLA

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_172-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021



CONSEIL MUNICIPAL DU 12/07/2021
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
SPORTS DEL 2021-07-12/172

AVENANT N°1 À LA CONVENTION
DE PARTENARIAT ENTRE LE COMITÉ RÉGIONAL
DE SKI ALPES PROVENCE ET LA COMMUNE DE
BRIANÇON SIGNÉE LE 19 DECEMBRE 2018

MODIFICATION DE L'ARTICLE « ENGAGEMENT
FINANCIER DE LA VILLE ».

ENTRE

La **ville de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer le présent avenant N°1 par délibération du conseil municipal n°DEL 2021-07-12/172 du 12 juillet 2021.

D'UNE PART,

ET

Le comité régional de ski Alpes Provence immatriculée sous le numéro de SIRET 317.471.977.00056 représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul CARLHIAN, dûment habilité à signer la présente convention.

D'AUTRE PART,

Vu la délibération N°DEL 2018.12.19/193 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat au profit du comité régional de ski Alpes-Provence ;

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le comité régional de ski Alpes Provence (CRAP), le comité départemental de la fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME) des Hautes-Alpes, le lycée d'altitude et le collège Vauban, ont convenu par convention d'accueillir depuis la rentrée scolaire de septembre 2014 un pôle espoirs interrégional « montagne » à Briançon.

Consciente de l'importance de ce projet participant au développement du territoire, la ville de Briançon s'est immédiatement associée au comité régional de ski Alpes Provence, d'une part, en mettant à disposition ses structures sportives communales et, d'autre part en participant aux frais de fonctionnement de la structure à hauteur de 10 000 euros par an pendant 4 ans.

Aujourd'hui, la ville de Briançon toujours soucieuse de développer le sport de haut-niveau, et d'améliorer les conditions d'entraînement de ses athlètes, consacre une grande partie

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_172-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

de ses moyens financiers au développement et à la rénovation des infrastructures sportives vieillissantes du parc des sports (Construction entre autre d'un nouveau gymnase, d'une piste d'athlétisme et d'un terrain synthétique).

Elle souhaite donc réduire en partie sa contribution financière destinée au fonctionnement du pôle espoir interrégional. Cette baisse de la subvention communale pourrait être compensée par une aide plus importante de la Communauté de communes du Briançonnais (C.C.B.). En effet les skieurs de haut-niveau fréquentant le pôle espoir interrégional sont issus de l'ensemble des clubs de ski du grand Briançonnais, voire même du département, ce qui rend cohérent l'implication plus importante de la CCB.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte les modifications du montant de la subvention de fonctionnement attribuée au CRAP pour la saison 2021-2022.

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

ARTICLE 1

LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3 « ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE » DE LA CONVENTION INITIALE SONT MODIFIÉES COMME SUIT :

La commune de Briançon s'engage à contribuer au financement de la structure d'appui à hauteur de 10 000 euros pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021, et à hauteur de 5000 euros pour la saison 2021/2022.

La subvention sera versée en septembre.

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent avenant N°1 prendra effet à compter de sa signature.

En deux exemplaires originaux à Briançon le ;

Pour le comité régional de ski Alpes Provence
Le Président
Jean-Paul CARLHIAN

Pour la commune,
Le Maire,
Arnaud MURGIA.